



# INSCRIPTION

## Concours "Pull de Noël"

Dans le cadre du Marché de Noël  
du samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 à l'Espace Pierre Petit

**N° d'inscription :**

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom .....

Représentant légal ..... Age ..... ans

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone (Obligatoire) .....

Adresse mail .....



### Participe au concours de "Pull de Noël" .

Les parents des participants et les participants autorisent la diffusion et la publication de leurs photos, réalisées lors de ce concours dans la presse locale, sur la revue municipale "Jonquières Magazine", sur les supports de communication de la commune (Site Internet, Facebook, CityAll), dans un diaporama de présentation ou une exposition, et cela sans aucune contrepartie.

Les parents des participants et les participants acceptent, également, par le biais de leur participation au présent concours, que leurs nom et prénom soient publiés pour annoncer le gagnant sur tout support de communication, sans que ce dernier ne leur soit redevable à ce titre de la moindre rémunération.

L'inscription au concours implique l'acceptation de tous les points du règlement ci-contre.

Fait à Jonquières le ..... / ..... / 2023

Signature :



# RÈGLEMENT

## CONCOURS DE "PULL DE NOËL"

### Article 1 :

Dans le cadre du **Marché de Noël**, le Pôle culture et communication de la Mairie de Jonquières, organise un concours **gratuit le samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023**.

L'opération est intitulée : **Concours de "Pull de Noël"**.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux enfants et aux adultes.

Deux catégories différentes : le **pull le plus extravagant** et le **pull le plus beau**.

Les deux gagnants désignés dans chacune des catégories seront un enfant (jusqu'à 17 ans) et un adulte.

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. **Le concours est limité à un "Pull de Noël" par personne**. La participation est strictement personnelle et nominative. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraîne la nullité de la participation du participant.

### Article 3 : Modalités de participation

Le concours se déroule comme suit, le participant doit venir soit le **samedi 2 décembre entre 16h et 18h**, soit le **dimanche 3 décembre entre 10h et 12h ou entre 14h et 16h** à l'**accueil de l'Espace Pierre Petit** doté de son "Pull de Noël", il doit s'inscrire auprès des organisateurs et faire une photographie qui servira à la délibération du jury.

Une pré-inscription à partir du 20 novembre est possible au 04 90 70 59 04 ou [culture@jonquieres.fr](mailto:culture@jonquieres.fr).

Lors de la pré-inscription, un rendez-vous pourra être fixé pour éviter l'attente le jour J.

### Article 4 : Sélection des gagnants

Un jury de quatre personnes, présent lors du marché de Noël, se réunira à partir de 16h pour délibérer et choisir les pulls selon les catégories.

### Article 5 : Remise de la dotation

À l'issue du concours et de la décision du jury, le Pôle culture et communication s'engage à donner en main propre les récompenses aux gagnants de chaque catégorie à partir de 16h30.

Si le gagnant n'est pas présent lors de la décision du jury, sa récompense sera à venir chercher à la mairie de Jonquières la semaine suivante, le Pôle culture et communication prendra contact avec la personne pour organiser un rendez-vous.

### Article 6 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible sur le site de la commune [www.jonquieres.fr](http://www.jonquieres.fr)

### Article 7 : Autorisations

Les parents des participants et les participants autorisent la diffusion et la publication de leurs photos, réalisées lors de ce concours dans la presse locale, sur la revue municipale "Jonquières Magazine", sur les supports de communication de la commune (Site Internet, Facebook, CityAll), dans un diaporama de présentation ou une exposition, et cela sans aucune contrepartie.

Ils acceptent, également, par le biais de leur participation au présent concours, que leurs nom et prénom soient publiés pour annoncer le gagnant sur tout support de communication, sans que ce dernier ne leur soit redevable à ce titre de la moindre rémunération.

### Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

### Article 9 : Responsabilité

La Mairie ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de sa remise au participant.

La Mairie ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours.

La Mairie se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.